



Rapport sur la base d'approvisionnement : GAZELENERGIE GENERATION

Audit principal (initial)

www.sbp-cert.org



The promise of good biomass



Complété conformément à la version 1.5 du modèle de rapport sur la base d'approvisionnement

Pour de plus amples renseignements sur le cadre du PAS et pour consulter l'ensemble de la documentation, voir www.sbp-cert.org

Historique du document

Version 1.0 : publiée le 26 mars 2015

Version 1.1 publiée le 22 février 2016

Version 1.2 publiée le 23 juin 2016

Version 1.3 publiée le 14 janvier 2019 ; republié le 3 avril 2020

Version 1.4 publiée le 22 octobre 2020

Version 1.5 publiée le 11 novembre 2022

© Tous droits réservés Programme de biomasse durable limitée 2020

Contenu

- 1 Aperçu**
 - 2 Description de la base d'approvisionnement**
 - 2.1 Description générale
 - 2.2 Description des pays inclus dans la base d'approvisionnement
 - 2.3 Mesures prises pour promouvoir la certification auprès des fournisseurs de matières premières
 - 2.4 Quantification de la base d'approvisionnement
 - 3 Exigences relatives à l'évaluation de la base d'approvisionnement**
 - 4 Évaluation de la base d'approvisionnement**
 - 4.1 Portée
 - 4.2 Justification
 - 4.3 Résultats de l'évaluation des risques et du programme de vérification des fournisseurs
 - 4.4 Conclusion
 - 5 Processus d'évaluation de la base d'approvisionnement**
 - 6 Consultation des parties prenantes**
 - 6.1 Réponse aux commentaires des intervenants
 - 7 Mesures d'atténuation**
 - 7.1 Mesures d'atténuation
 - 7.2 Suivi et résultats
 - 8 Résultats détaillés pour les indicateurs**
 - 9 Examen du rapport**
 - 9.1 Examen par les pairs
 - 9.2 Examens publics ou supplémentaires
 - 10 Approbation du rapport**
- Annexe 1 : Résultats détaillés des indicateurs d'évaluation de la base d'approvisionnement**
- Annexe 2 : Résultats détaillés de l'étude REDII**

Aperçu

Nom du producteur : GAZELENERGIE GENERATION

Adresse du producteur : BP 26, F-13590 MEYREUIL, France

Code de certificat SBP : N/A

Position géographique : 43.467130, 5.489272

Personne-ressource principale : Gilles Martinez, +33 675 159 669, gilles.martinez@gazelenergie.fr

Site web de l'entreprise : <https://gazelenergie.fr/>

Date de finalisation du rapport : 24 novembre 2023

Clôture du dernier audit OC : N/A

Nom de l'OC : Preferred by Nature OÜ

Norme(s) SBP utilisée(s) : Norme SBP 4 : Chaîne de traçabilité

Lien Web vers la ou les normes utilisées : <https://sbp-cert.org/documents/standards-documents/standards>

Évaluation des risques régionaux approuvée par le SBP : Sans objet

Weblink to SBR on Company website: <https://gazelenergie.fr/>

Indiquer comment l'évaluation actuelle s'inscrit dans le cycle d'évaluation de la base d'approvisionnement.					
Principal (Initial) Évaluation	Premier Surveillance	Deuxième surveillance	Troisième Surveillance	Quatrième Surveillance	Réévaluation
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Description de la base d'approvisionnement

1.1 Description générale

Types de matières premières : primaire, tertiaire

Comprend l'évaluation de la base d'approvisionnement (SBE) : Non

Comprend REDII : Oui

Comprend REDII SBE : Non

Origine des matières premières (pays) : France, Italie, Espagne, Portugal, Brésil

1.2 Description des pays inclus dans la base d'approvisionnement

Pays : France

Zone/Région : toute la France

Sous-champ d'application : N/A

Exclusions : Non

Dans le contexte national, GazelEnergie s'approvisionne dans 17 départements de la région méditerranéenne française. Les 17 départements sont les suivants : Alpes de Haute Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Aude (11), Pyrénées Orientales (66), Tarn (81), Aveyron (12), Ariège (09).

La gestion de la forêt française suit les principes de "gestion durable"

La politique forestière relève de la compétence de l'Etat. Elle a pour objet d'assurer la gestion durable et la multifonctionnalité des bois et forêts qui est à la fois économique, sociale et environnementale. Sur l'ensemble de la France, les forêts couvrent 31 % du territoire, soit 17,1 millions d'hectares. 75% des forêts françaises sont privées, avec près de 3,5 millions de propriétaires. Le Code Forestier et deux établissements publics garantissent sa bonne gestion :

- l'Office National des Forêts (ONF), pour les forêts publiques,
- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), pour les forêts privées

En 2001, la loi d'orientation forestière a introduit dans la législation actuelle le concept de "gestion durable", ainsi la forêt française est gérée selon des plans de gestion qui traduisent au niveau opérationnel ce concept. Les actions réglementées des forestiers contribuent respectueusement à l'entretien, à la préservation et à la croissance de la forêt. Grâce à la gestion durable des forêts, une forêt entretenue est plus résistante aux effets du changement climatique.

Par ailleurs, 33,5 % et 0,2 % de la surface forestière française sont respectivement certifiés PEFC et FSC. Le PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) est une certification qui garantit au consommateur que le bois (ou les fibres de bois) utilisé pour fabriquer les produits provient de forêts gérées durablement, contribuant ainsi au développement et à la durabilité des zones forestières. Le PEFC garantit en contrôlant l'application d'un cahier des charges strict par tous les intervenants en forêt (propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers). Le Forest Stewardship Council (FSC) promeut quant à lui une gestion forestière écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable.

L'évaluation des risques de la forêt française

En 2018, la Directive européenne « RED II » relative aux énergies renouvelables a étendu les critères de la directive « RED I » (préservation de la biodiversité, du stockage en carbone des terres, des tourbières, exigences sur les réductions d'émissions de gaz à effet de serre) à de nouvelles filières (biométhane, électricité, chaleur et froid), mobilisant notamment la biomasse forestière. Ces nouvelles exigences nécessitent la mise en place d'une traçabilité dédiée pour démontrer que les critères de durabilité de la biomasse, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'efficacité énergétique, sont respectés. Ainsi, à partir de 2023, les opérateurs nouvellement concernés par la directive RED doivent mettre en place des systèmes renforcés de traçabilité et solliciter des organismes certificateurs indépendants reconnus pour la RED II afin d'effectuer des audits de certification.

En 2023 la France a fait l'objet d'une analyse de risque relative aux critères de durabilité présents dans la RED II. Cette analyse conclut à un risque faible et négligeable (de niveau A) par rapport au non-respect des exigences, c'est à dire un faible risque global de non-durabilité des forêts. Cette analyse confirme que la durabilité de la gestion forestière française est solidement protégée par un cadre réglementaire robuste et par des services et agences de l'Etat, présents sur le terrain.

Le bois énergie, une valorisation du bois répondant aux enjeux climatiques

Le développement de la valorisation énergétique du bois est l'une des voies importantes choisies par l'Union européenne et la France pour réduire la consommation de ressources fossiles et contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Cette ressource locale participe à l'économie circulaire. Cette stratégie permet de tirer parti du potentiel forestier exceptionnel de la France et de la région, et d'offrir de nouveaux débouchés à ces secteurs essentiels tout en créant des activités et des emplois durables dans les régions. Elle intervient simultanément dans de nombreux domaines où l'utilisation du bois-énergie est appelée à prendre une part croissante : énergie thermique et électrique bas-carbone, matériaux biosourcés, chimie verte...

Le bois énergie est issu de la biomasse. C'est la première source d'énergie renouvelable en France. La diversité des ressources en bois et sa neutralité carbone en font un élément essentiel de la transition énergétique. Le bois énergie permet de valoriser les parties de l'arbre non utilisables pour le bois d'œuvre et le bois d'industrie, les résidus des procédés de fabrication non recyclables et les produits en fin de vie.

Les données sur les ressources disponibles au sein de ce gisement français ont été étudiées en 2018 par un organisme scientifique (IRSTEA, aujourd'hui intégré à l'INRAE). La ressource disponible à récolter est estimée à 5,47 Mm³/an, pour une consommation actuelle de 3,78 Mm³/an par les différents utilisateurs de bois (scieries, pâte à papier, panneaux, énergie...). Cette estimation a été réalisée en tenant compte des contraintes environnementales réglementaires, des contraintes physiques (principalement les pentes et les distances de débardage), de la croissance biologique des différentes essences, de la mortalité naturelle et des pertes techniques liées à la récolte.

Le taux de prélèvement du bois français est nettement inférieur à la production annuelle des forêts

La forêt ne met que quelques décennies à se renouveler, contrairement aux combustibles fossiles comme le gaz, le charbon ou le pétrole, qui ont mis des millions d'années à se former. L'exploitation est planifiée et soumise à une réglementation stricte qui assure le renouvellement de la forêt (documents de gestion, autorisations préalables,...). Le taux de prélèvement de bois est inférieur à la croissance naturelle de la forêt. Sur la période 2010-2018, l'accroissement annuel net de bois biologique est en moyenne de 80,9 Mm³/an. Sur la même période, le volume de prélèvement est en moyenne d'environ 49 Mm³/an, ce qui représente environ 60% de l'accroissement annuel. On estime qu'en France, d'ici 2035, jusqu'à 19,8 Mm³ de bois supplémentaire pourraient être mobilisés annuellement, selon les scénarios sylvicoles étudiés, sans affecter la durabilité de la forêt.

Le bassin forestier local

Au niveau du bassin d'approvisionnement local, la forêt représente 4,7 Mha, soit 51 % de l'occupation du sol, dont 73 % de forêts privées et 27 % de forêts publiques. La forêt est composée à 63 % de résineux et à 25 % de feuillus. Le reste (environ 12 %) est constitué de forêts mixtes. Les statistiques de l'administration forestière (Agreste) indiquent que la récolte annuelle dans ce bassin représente aujourd'hui environ 30 % de la croissance biologique. Le Programme Régional de la Forêt et du Bois 2019-2029 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur note une exploitation locale insuffisante de la ressource. Il est en effet nécessaire de freiner la capitalisation des forêts et de continuer de les exploiter durablement afin de prévenir les risques d'incendie et la perte de biodiversité. La stratégie nationale mise en place par l'État impose des travaux de prévention et notamment des obligations de débroussaillage. Ces derniers visent à éviter l'éclosion, puis la propagation des feux sur les zones forestières et faciliter l'intervention des services de secours.

Dans ce contexte, le projet Provence 4 Biomasse a été validé par l'Etat pour valoriser la récolte du bois dans la région. La stratégie forestière française (Programme National de la Forêt et du Bois 2016-2026) vise un doublement de la récolte d'ici 2026. Les dernières données disponibles indiquent un niveau de récolte en 2022 conforme à ce qu'il était en 2019, après deux années de baisse en raison de la faible activité liée à la COVID.

La part de la biomasse locale utilisée pour produire de l'énergie est estimée à environ 42 %. Le reste de la biomasse est utilisé à 27 % pour l'activité scierie et à 31 % pour la pâte à papier (source Agreste 2022) avec comme principaux acteurs Fibre Excellence (filiale du groupe Paper Excellence qui est producteur de pâte à papier) et Sylviana (bioénergie).

La consommation de la centrale Provence 4 Biomasse (P4B)

La consommation annuelle estimée de la centrale est évaluée à 0,549 Mm³/an sur le bassin local (17 départements dans un rayon de 250 km autour de la Centrale), ce qui correspond à moins de 8% de la disponibilité annuelle totale (IRSTEA 2018).

La biomasse tertiaire (bois de recyclage et de fin de vie) représente 10 % de l'approvisionnement de P4. Cette ressource est composée de résidus de bois issus des ménages et des activités économiques et d'arbres hors forêts (acronyme TOF). Les TOF sont principalement des ressources agricoles (vergers de réforme) et des ressources urbaines (élagage, arbres malades ou morts...).

La proportion de biomasse certifiée Sustainable Biomasse Program (SBP) dans le bassin d'approvisionnement est de 0 %.

Fournisseurs/ Produit SBP :

Primaire:

27 fournisseurs

90 % de résineux (principalement Pinus halepensis et Pinus sylvestris)

10 % de bois dur (principalement Castanea sativa)

Tertiaire:

10 fournisseurs

Pays : Espagne

Zone/Région : Catalogne, Valence, Murcie, Andalousie (régions méditerranéennes)

Sous-champ d'application : N/A

Exclusions : Non

La superficie forestière totale couvre 22 973 548 ha (45 % du territoire national espagnol). Conformément à la Constitution de 1978, les compétences en matière forestière et de conservation de la nature ont été réparties en 1984 et 1985 entre l'Etat et les communautés autonomes. Depuis cette décentralisation, l'Etat est chargé d'édicter la législation de base qui constitue le cadre juridique minimum commun à tout le pays et qui comprend notamment les lois d'application nationales des directives européennes.

La plupart des forêts publiques sont aménagées et un rendement soutenu est recherché dans les forêts de production chaque fois que la structure des peuplements le permet. Les forêts privées sont gérées librement par leurs propriétaires dans le cadre de plans de gestion, obligatoire dans certaines communautés autonomes. Les administrations forestières des communautés autonomes exercent un contrôle strict des exploitations réalisées puisqu'elles sont toutes marquées par leurs soins en forêt publique et soumises à leur autorisation préalable en forêt privée (avec, selon les coupes et les types de peuplements, des variantes suivant les communautés autonomes allant de la simple déclaration préalable au martelage sous contrôle de l'Administration).

La base d'approvisionnement de GazelEnergie en Espagne est composée de zones boisées qui sont les régions d'Espagne facilement reliées à l'usine par la mer Méditerranée (vers le port de Fos-sur-Mer).

Les quantités provenant de ces régions sont très faibles (environ 50 000 tonnes par an) en termes de ressources. GazelEnergie considère l'impact P4 comme négligeable.

Les deux fournisseurs espagnols de GazelEnergie ont terminé leur audit RED II et attendent le certificat SBP. L'évaluation des risques de niveau A ayant été retirée de l'Espagne, ces fournisseurs lancent des analyses de risque de niveau B sur la zone où ils sont actifs, ce qui permet à GazelEnergie de continuer à importer de la biomasse, en exigeant également que la biomasse soit certifiée à 100 % PEFC ou SBP « gestion durable ».

Pays : Italie

Zone/Région : Piémont et Ligurie

Sous-champ d'application : N/A

Exclusions : Non

Les forêts et les formations arbustives occupent environ le quart du territoire italien et la forêt productive en occupe environ le cinquième, pour un total de 8 675 000ha.

Les lois forestières fondamentales sont la loi de 1923, portant règlement national en matière de forêts et terrains de montagne, et la loi de 1962, relative aux dispositions en faveur des territoires de montagne. En dehors de ces législations spécifiques, le Plan forestier national de 1987 tente de réaliser une synthèse des besoins et des objectifs, en accordant les moyens financiers et humains qui sont indispensables. Les actions conseillées par le Plan forestier national tendent à augmenter l'usage forestier du territoire, développer les infrastructures forestières, les services et la recherche et d'harmoniser les interventions dans les domaines territoriaux particuliers. Le Fonds forestier national n'a eu qu'une existence éphémère et, faute d'être alimenté régulièrement, il ne joue plus aucun rôle. Selon les services de la Direction générale de l'Economie de montagne et des Forêts, il n'y a plus d'aides financières de l'Etat, les régions étant désormais libres de décider des aides financières à la forêt. C'est pour cette raison que la politique forestière italienne semble consister, pour l'essentiel, à appliquer les directives et règlements européens et à faire financer la plupart des projets par l'Union européenne.

La base d'approvisionnement de GazelEnergie en Italie est composée de zones boisées à proximité de l'usine qui sont les régions frontalières du Piémont et de la Ligurie, ce qui permet d'effectuer des livraisons par bateau et par camion.

Les quantités provenant de ces régions sont très faibles (environ 20 000 tonnes par an) en termes de ressources et GazelEnergie considère l'impact P4 comme négligeable, raison pour laquelle une évaluation approfondie des ressources n'a pas été effectuée.

De plus, aucun des deux fournisseurs italiens n'est certifié RED II et n'a effectué d'analyse de risque de niveau B. C'est pourquoi GazelEnergie a suspendu ses importations en provenance d'Italie jusqu'à ce que les fournisseurs se conforment à la directive RED II.

Pays : Brésil

Zone/Région : Rio Grande

Sous-champ d'application : N/A

Exclusions : Non

Le Brésil compte environ 496.5 millions d'hectares de forêts, comptant essentiellement des essences introduites comme l'eucalyptus et le pin pour les forêts de production. L'immense majorité des forêts plantés sont situés dans le sud du pays. La couverture forestière du pays s'est considérablement réduite ces dernières années au niveau de la forêt amazonienne mais GazelEnergie n'a aucune responsabilité sur ces prélèvements (aucun approvisionnement en provenance de forêts primaires). La gestion des forêts brésiliennes implique différentes institutions à trois niveaux administratifs (, Etat fédéral, Etat fédéré et municipal).

La région du Rio Grande située au sud du Brésil possède de vastes plantations d'eucalyptus Dunni, Grandis, Urograndis et Saligna qui ont été installées dans les années 1970 et 1980 pour approvisionner l'industrie de la pâte à papier alors en plein essor. Le bois coupé impropre à cet usage est alors réorienté vers le marché de la biomasse.

GazelEnergie importe environ 150 000 tonnes par an de la région de Rio Grande d'un seul fournisseur, son fournisseur historique. Le bois importé est issu d'une plantation dédiée où le plan de gestion validé est certifiée 100% FSC. Le label Forest Stewardship Council (FSC) promeut une gestion forestière écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable. La biomasse importée du Brésil est certifiée SBP-RED II. En ce qui concerne la déforestation, le nouveau règlement de l'Union européenne sur la déforestation (règlement UE 2023/1115 du Parlement et du Conseil du 31 mai 2023) offre une garantie solide contre la déforestation importée.

Pays : Portugal

Zone/Région : Aveiro

Sous-champ d'application : N/A

Exclusions : Non

La superficie forestière totale du Portugal est de 3.2 millions d'ha, soit 36 % du territoire. Le Portugal fait parti des pays de l'Union européenne à bénéficier d'une filière bois excédentaire. Il doit ce résultat à l'existence d'une industrie de transformation développée, qui s'appuie sur la production soutenue d'une forêt artificielle, en majorité composée d'essences à croissance rapide particulièrement productives afin d'alimenter notamment l'industrie de la pâte à papier qui contribue fortement à l'économie portugaise (Eucalyptus et pins).

GazelEnergie a eu une petite activité d'importation de bois en provenance du Portugal (environ 12 000 tonnes) mais ne souhaite pas poursuivre ces importations. Il s'agissait d'une expérience de valorisation du bois brûlé après de larges incendies qui ont impacté les plantations d'eucalyptus installées pour alimenter l'industrie de la pâte à papier. Le fournisseur portugais est certifié RED II.

1.3 Mesures prises pour promouvoir la certification auprès des fournisseurs de matières premières

GazelEnergie est à la fois certifiée PEFC et FSC. GazelEnergie exige dans ses contrats que les fournisseurs internationaux soient certifiés (PEFC ou FSC) et verse une « bonus de certification » aux fournisseurs nationaux pour les encourager à s'approvisionner en bois certifié.

1.4 Quantification de la base d'approvisionnement

Base d'approvisionnement

- a. Superficie totale de base de l'approvisionnement (en millions d'ha) :
- b. Régime foncier par type (millions d'hectares) : 7,42 (propriété privée),
- c. Forêt par type (en millions d'ha) :
- d. Forêts par type de gestion (millions d'ha) :
- e. Forêts certifiées par schéma (millions d'ha) :

Décrivez le type de récolte qui décrit le mieux l'origine de votre matériau :

Explication :

La forêt de la base d'approvisionnement a-t-elle été gérée à d'autres fins que les marchés de l'énergie ?

Explication :

En ce qui concerne les forêts de la base d'approvisionnement, a-t-on l'intention de conserver, de repeupler ou d'encourager la régénération naturelle dans les 5 ans suivant l'abattage ?

Explication :

La matière première utilisée dans la biomasse a-t-elle été retirée d'une forêt dans le cadre d'une mesure de lutte contre les ravageurs ou les maladies ou d'une opération de récupération ?

Explication :

Quelle est la quantité estimée de matière première durable conforme à la REDII qui pourrait être récoltée annuellement dans une base d'approvisionnement (estimée) :

Explication :

Feedstock

Période de référence du :

Période de référence au :

- a. Volume total de la charge d'alimentation :
- b. Volume de la matière première primaire :
- c. Énumérer le pourcentage de matières premières primaires, selon les catégories suivantes.
 - Certifié selon un plan de gestion forestière approuvé par le SBP :
 - Non certifié selon un schéma de gestion forestière approuvé par le SBP :
- d. Liste de toutes les espèces de la matière première primaire, y compris le nom scientifique : ;
- e. Est-ce qu'une partie de la matière première utilisée provient probablement d'espèces protégées ou menacées ?
 - Nom de l'espèce : N/A
 - Proportion de biomasse, en poids, susceptible d'être composée de cette espèce (%) :

- f. Feuillus (c.-à-d. feuillus) : préciser la proportion de biomasse à partir de (%) :
- g. Résineux (c.-à-d. conifères) : préciser la proportion de biomasse à partir de (%) :
- h. Proportion de biomasse composée de grumes de sciage ou provenant de celles-ci (%) :
- i. Spécifiez les réglementations locales ou les normes de l'industrie qui définissent les grumes de sciage :
- j. Bois rond provenant d'abattages finaux provenant de forêts avec des temps de rotation de > 40 ans - Moyenne % volume d'abattage livré à BP (%) :
- k. Volume de la matière première primaire de la forêt primaire :
- l. Énumérer le pourcentage de matières premières primaires provenant de la forêt primaire, selon les catégories suivantes. Subdiviser par les schémas d'aménagement forestier approuvés par le SBP :
 - Matière première primaire de la forêt primaire certifiée selon un schéma de gestion forestière approuvé par le SBP :
 - Matière première primaire provenant de la forêt primaire non certifiée selon un schéma d'aménagement forestier approuvé par le SBP :
- m. Volume de la charge d'alimentation secondaire :
 - Forme physique de la matière première :
- n. Volume de matières premières tertiaires :
 - Forme physique de la charge d'alimentation : Autre (préciser)
- o. Estimation de la quantité de matières premières durables conformes à la REDII qui pourraient être collectées annuellement par le BP :

Proportion de matières premières provenant par type de sinistre au cours de la période de déclaration				
Type de matière première	Origine : à l'aide de l'évaluation de la base d'approvisionnement (SBE) %	FSC %	% PEFC	SFI %
Primaire				
Secondaire				
Tertiaire				
Autre				

Exigences relatives à l'évaluation de la base d'approvisionnement

*Nota : L'annexe 1 est générée par le système si l'EBS est utilisé sans évaluation des risques régionaux.
L'annexe 2 est générée si RED II SBE entre dans le champ d'application.*

L'évaluation de la base d'approvisionnement est-elle terminée ? Non

N/A

REDII SBE est-il terminé ? Non

N/A

Évaluation de la base d'approvisionnement

Note : L'annexe 2 est générée si RED II est dans le champ d'application.

1.5 Portée

Types de matières premières incluses dans SBE :

Évaluations régionales des risques approuvées par le PAS utilisées : Sans objet

Liste des pays et régions inclus dans le SBE :

Pays :

Indicateur avec un risque spécifié dans l'évaluation des risques utilisé :

1.1.2.

Description spécifique du risque :

Pays :

Indicateur avec un risque spécifié dans l'évaluation des risques utilisé :

2.2.1

Description spécifique du risque :

Pays :

Indicateur avec un risque spécifié dans l'évaluation des risques utilisé :

1.1.

Description spécifique du risque :

Pays :

Indicateur avec un risque spécifié dans l'évaluation des risques utilisé :

1.1.1

Description spécifique du risque :

1.6 Justification

1.7 Résultats de l'évaluation des risques et du programme de vérification des fournisseurs

1.8 Conclusion

Processus d'évaluation de la base d'approvisionnement

Consultation des parties prenantes

GazelEnergie participe au Comité Régional Biomasse qui rassemble l'ensemble des parties prenantes et communique chaque année aux autorités son rapport d'activité qui est mis en ligne sur leur site internet. Ce Comité constitue une instance de concertation dans le processus d'élaboration et de suivi du Schéma Régional de la Biomasse (SRB). Il émet un avis, pour le domaine qui le concerne, sur l'élaboration du schéma ainsi que sur les modifications et améliorations proposées dans la mise en œuvre du schéma et pour atteindre les objectifs fixés par le schéma. Le comité est force de proposition pour les axes et actions à mener pour accompagner l'ensemble des composantes de la filière dans l'atteinte des objectifs tant quantitatifs que qualitatifs.

GazelEnergie participe également aux comités interprofessionnels ;

- Le CIBE : Le Comité Interprofessionnel du Bois-Energie qui a pour champ d'intervention le chauffage collectif et industriel au bois (et aux autres biomasses lignocellulosiques), y compris la production combinée de chaleur et d'électricité, dans l'habitat et le tertiaire, les réseaux de chaleur et les entreprises industrielles.
- Fibois sud : l'interprofession de la filière Forêt-Bois sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a pour objectif de dynamiser l'activité forestière et promouvoir l'usage du matériau bois

Enfin, GazelEnergie est signataire du *Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne-Meyreuil* signé en décembre 2020, dont l'objectif est de développer de nouvelles activités sur le site et sur le territoire de ces deux communes et d'accompagner les salariés dont l'emploi sera touché par la fermeture de la centrale charbon de Gardanne. Ce pacte vise à faire du site industriel de Gardanne-Meyreuil un territoire d'avant-garde dans la transition écologique, autour de la centrale biomasse, grâce notamment à la constitution d'une filière bois locale et à des projets de production d'hydrogène bas-carbone, de gaz renouvelable par pyrogazéification

1.9 Réponse aux commentaires des intervenants

1.10 Aucun commentaire

Mesures d'atténuation

1.11 Mesures d'atténuation

Pays:

France

Indicateur de risque spécifié :

1.1.2 La matière première peut être retracée jusqu'à la base d'approvisionnement définie.

Description spécifique du risque :

Le système d'information de GazelEnergie signale l'origine de chaque livraison. GazelEnergie effectue régulièrement des audits de chantier chez ses fournisseurs ou dans les usines.

Mesure d'atténuation :

GazelEnergie gère un portefeuille serré qui lui permet de connaître et de surveiller l'activité des fournisseurs. La certification est encouragée. GazelEnergie privilégie la stabilité entre les fournisseurs.

Pays:

Espagne

Indicateur de risque spécifié :

2.2.1 Le BP a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les matières premières proviennent de forêts où les impacts sont correctement évalués, ainsi que pour les planifier, les mettre en œuvre et les surveiller afin de les minimiser.

Description spécifique du risque :

La biomasse provient de régions couvertes par une analyse de risques et GazelEnergie ne travaille qu'avec des prestataires certifiés (PEFC, FSC ou SBP).

Mesure d'atténuation :

GazelEnergie importe dans les régions méditerranéennes que dans les secteurs couverts par une analyse de risque (niveau B), avec seulement deux fournisseurs certifiés.

Pays:

Brésil

Indicateur de risque spécifié :

1.1.2 La matière première peut être retracée jusqu'à la base d'approvisionnement définie.

Description spécifique du risque :

GazelEnergie n'achète que de la biomasse certifiée RED II au Brésil et provenant de la région du Rio Grande.

Mesure d'atténuation :

GazelEnergie n'importe que de la région du Rio Grande, d'une plantation et avec un seul fournisseur. La biomasse est certifiée 100% SBP-RED II.

Pays:

Italie

Indicateur de risque spécifié :

1.1.1 La base d'approvisionnement du tiers est définie et cartographiée.

Description spécifique du risque :

GazelEnergie a arrêté les importations en provenance d'Italie du fait du manque d'analyse de risque validée dans le pays.

Mesure d'atténuation :

GazelEnergie a arrêté ses importations en provenance d'Italie en raison de l'absence d'analyse de risque validée. GazelEnergie travaille avec son fournisseur pour effectuer une évaluation des risques de niveau B dans une région frontalière.

1.12 Suivi et résultats

GazelEnergie dispose d'un système de diligence raisonnable qui détermine si la biomasse est du bois contrôlé PEFC et, dans ce cadre, devient du bois contrôlé par SBP.

Le système de gestion des GazelEnergie enregistre chaque livraison et évalue la conformité de la livraison à RED II.

Résultats détaillés pour les indicateurs

Les résultats détaillés pour chaque indicateur sont donnés à l'annexe 1 au cas où l'évaluation régionale des risques (RRA) n'est pas utilisée.

Le RRA est-il utilisé ? Oui

Examen du rapport

1.13 Examen par les pairs

N/A

1.14 Examens publics ou supplémentaires

N/A

Approbation du rapport

Approbation du rapport sur la base d'approvisionnement par la haute direction			
Rapport préparé par :	Gilles Martinez	Responsable de l'approvisionnement en biomasse	24 novembre 2023
	Nom	Titre	Date
Les personnes soussignées confirment que je suis/nous sommes membres de la haute direction de l'organisation et affirment par la présente que le contenu de ce rapport d'évaluation a été dûment reconnu par la haute direction comme étant exact avant l'approbation et la finalisation du rapport.			
Rapport approuvé par :	Pietro Bendetto	Directeur des opérations	24 novembre 2023
	Nom	Titre	Date

Annexe 1 : Résultats détaillés des indicateurs d'évaluation de la base d'approvisionnement

Annexe 2 : Résultats détaillés de la section 1 de REDII. Évaluation de la base d'approvisionnement RED II

Pays :France	
i) La légalité des opérations de récolte	
Type d'évaluation des risques utilisé	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau A – preuve au niveau national ou infranational <input type="checkbox"/> Niveau B – système de gestion au niveau de la zone d'approvisionnement forestier
Description de l'évaluation des risques de niveau A	Level A for France by Agroenergie Conseil
Système de gestion de niveau B au niveau de la zone d'approvisionnement forestier	N/A
ii) Régénération forestière des zones exploitées	
Type d'évaluation des risques utilisé	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau A – preuve au niveau national ou infranational <input type="checkbox"/> Niveau B – système de gestion au niveau de la zone d'approvisionnement forestier
Description de l'évaluation des risques de niveau A	Level A for France by Agroenergie Conseil
Système de gestion de niveau B au niveau de la zone d'approvisionnement forestier	N/A
iii) Que les zones désignées par le droit international ou national ou par l'autorité compétente compétente aux fins de la protection de la nature, y compris dans les zones humides et les tourbières, soient protégées, à moins qu'il ne soit prouvé que la récolte de cette matière première n'interfère pas avec ces objectifs de protection de la nature	
Type d'évaluation des risques utilisé	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau A – preuve au niveau national ou infranational

	<input type="checkbox"/> Niveau B – système de gestion au niveau de la zone d'approvisionnement forestier
Description de l'évaluation des risques de niveau A	Level A for France by Agroenergie Conseil
Système de gestion de niveau B au niveau de la zone d'approvisionnement forestier	N/A
(iv) Que la récolte soit effectuée en tenant compte du maintien de la qualité des sols et de la biodiversité dans le but de minimiser les impacts négatifs	
Type d'évaluation des risques utilisé	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau A – preuve au niveau national ou infranational <input type="checkbox"/> Niveau B – système de gestion au niveau de la zone d'approvisionnement forestier
Description de l'évaluation des risques de niveau A	Level A for France by Agroenergie Conseil
Système de gestion de niveau B au niveau de la zone d'approvisionnement forestier	N/A
(v) Que l'exploitation permet de maintenir ou d'améliorer la capacité de production à long terme de la forêt.	
Type d'évaluation des risques utilisé	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau A – preuve au niveau national ou infranational <input type="checkbox"/> Niveau B – système de gestion au niveau de la zone d'approvisionnement forestier
Description de l'évaluation des risques de niveau A	Level A for France by Agroenergie Conseil
Système de gestion de niveau B au niveau de la zone d'approvisionnement forestier	N/A
Critères de l'UTCATF 29(7)	
Type d'évaluation des risques utilisé	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau A – preuve au niveau national ou infranational

	<input type="checkbox"/> Niveau B – système de gestion au niveau de la zone d'approvisionnement forestier
Description de l'évaluation des risques de niveau A	Level A for France by Agroenergie Conseil
Système de gestion de niveau B au niveau de la zone d'approvisionnement forestier	N/A

Chapitre 2. Résultats détaillés de RED II pour les matières premières secondaires et tertiaires

1.15 Vérification et suivi des fournisseurs

On distingue trois types de produits au sein de la matière première tertiaire :

- Résidus : ces produits ont un statut réglementaire spécifique et disposent d'un code réglementaire des déchets avec traçabilité. Avant toute livraison, GazelEnergie demande au fournisseur de communiquer un « certificat d'acceptation préalable » qui est une validation du produit sur différents points : origine géographique, processus de préparation, dépôt de déchets, plan d'assurance qualité et analyse chimique. Ensuite, un échantillon est prélevé à chaque livraison et envoyé par GazelEnergie pour analyse physico-chimique à un laboratoire spécialisé indépendant (SOCOR). Tous les flux sont enregistrés avec un code dédié dans le système d'information de GazelEnergie (BRMT),
- Hors du statut de déchet : certains résidus de bois (emballages, caisses...) ont la possibilité légale d'obtenir un statut réglementaire spécifique appelé « Sorti du statut de déchet ». Dans ce cas, le fournisseur remet un certificat de ce statut et le produit est tracé chez GazelEnergie avec un code spécifique. Dans tous les cas, GazelEnergie suit les mêmes exigences que pour les résidus : plan d'assurance qualité, origines, analyses chimiques...
- TOF : il s'agit principalement de l'élagage, des bois urbains et des ressources agricoles (orchards). Ces produits ne sont pas des déchets d'un point de vue réglementaire. Ils sont tracés chez GazelEnergie avec un code spécifique mais il n'y a pas d'acceptation préalable spécifique. Chaque livraison est analysée pour la spécification physico-chimique par un laboratoire spécialisé (SOCOR).

De plus, chaque année, GazelEnergie programme des audits sur site chez ses fournisseurs. Le rapport d'audit est enregistré dans le système d'information de GazelEnergie (BRMT) et archivé sans limite de temps.

1.16 Inspection et classification des matières premières à la réception

GazelEnergie effectue des contrôles visuels sur chaque livraison (caméras) et reçoit les documentations concernant la biomasse, avant les livraisons (aspects réglementaires, exigences de qualité et spécifications physico-chimiques).

Toutes les livraisons sont échantillonnées et analysées par un laboratoire tiers indépendant (SOCOR).

1.17 Audit des fournisseurs pour les matières premières secondaires et tertiaires

GazelEnergie effectue un audit sur site par an pour chaque fournisseur. L'audit permet de vérifier le dépôt, le matériel, la procédure de préparation, les conditions de travail et le suivi administratif des flux.